

LES INFOS DE MAIDAI

INDEPENDANTS DECLARATIONS ET DELAIS ...

2022- Avril

LES INFOS DU MOMENT

Plusieurs thématiques dans ces infos du moment :

- Impôts sur le revenu
- Rappel : Volet social de la déclaration de revenus
- Délais déclaration pour les prochaines semaines

DECLARATION GENERALE DE REVENU (2042 ET 2042 C pro)

Sur la déclaration générale sont reportés automatiquement les salaires/Pôle Emploi/Retraites – Formulaire 2042

Vous devez compléter cette déclaration en tant que professionnel indépendant un **formulaire complémentaire 2042 CPro** en reportant votre revenu professionnel – Cette démarche doit être faite pour ceux qui sont au régime de la micro entreprise comme pour ceux qui sont « au réel » et qui transmettent en plus un formulaire 2035, déclaration de résultat professionnel.

RAPPEL = Le résultat de votre déclaration professionnelle 2035 (pour ceux qui sont au réel) est désormais reporté automatiquement sur la déclaration générale (il faut bien sur avoir fait la 2035 avant de consulter votre déclaration générale)...si le report n'a pas fonctionné remplissez les cases vous-même.

Ceux qui sont sous régime micro ou spécial BNC doivent reporter leurs revenus comme d'habitude.

Démarches sur impots.gouv.fr

DECLARATION SOCIALE DES INDEPENDANTS (DSI) **RAPPEL DEPUIS 2021** La DSI est remplacée par le formulaire « **DONNEES COMPLEMENTAIRES DE LA DECLARATION DE REVENUS DES INDEPENDANTS** » dans votre déclaration de revenus

Même chose : Pour ceux qui auront fait leur 2035, les données sociales seront, normalement, automatiquement reportées (il est donc extrêmement important d'avoir correctement rempli votre déclaration professionnelle)

LES PROCHAINES ECHEANCES

DECLARATIONS FISCALES (obligatoirement en ligne désormais, sauf « zone blanche » et personne ne sachant pas utiliser internet)
>>> Le prélèvement à la source n'empêche pas l'obligation de faire sa déclaration de revenu

DECLARATION 2035 (Professionnels aux frais réels) au plus tôt mais le délai est **au 18 mai 2022 (3 mai en cas de 1ere déclaration ou de dépôt papier)**.

DECLARATION FAMILIALE/GENERALE DE REVENUS 2042 (et son annexe 2042 C Pro)

24 mai : Date limite de déclaration en ligne pour la zone 1 (les départements de (01) à (19)).

31 mai: Date limite de déclaration en ligne pour la zone 2 (les départements (2A) à (54)).

08 juin: Date limite de déclaration en ligne pour la zone 3 (les départements de (55) à (976)).

En cas de déclaration « papier » la date limite est au **19 mai**.

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis le **7 avril**, il a été suspendu en raison d'erreurs sur les montants pré remplis, il est ré ouvert depuis le **11/04** > **Soyez vigilant et vérifiez les montants pré remplis...**

Petit rappel à tous...

- Faut-il faire une déclaration comme chaque année : OUI
- La déclaration en ligne est-elle obligatoire : OUI

Information spécifique sur votre activité d'indépendant (peu importe le régime de déclaration)

- Vous avez débuté en 2021, il faudra noter le nombre de mois d'activité entre votre date de début et le 31 décembre 2021.
- Vous avez cessé en 2021, il faudra noter le nombre de mois d'activité entre le 1^{er} janvier et votre date de fin.
- Vous ne travaillez qu'une partie de l'année (saison) mais vous n'avez pas commencé en cours d'année ni fait de démarche de cessation d'activité en cours d'année, votre durée d'exercice est de 12 mois.

Le prélèvement à la source ayant été mis en place vous aurez un calcul en fin de dossier pour connaître votre situation et la mise à jour de votre taux.

Bonne lecture à tous et toutes !

Anne NOIRET – Maidais

FISCALITE POUR TOUS Indépendant classique, micro (ex auto) entrepreneur avec ou sans prélèvement libératoire

Etape 1 je me connecte sur impots.gouv.fr Mon espace particulier

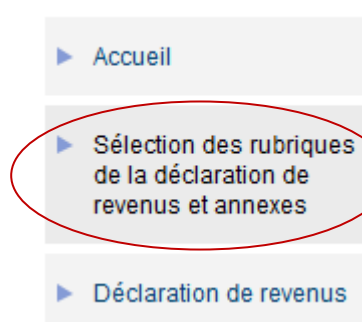
PENSER À DÉCLARER EN LIGNE

Le service de déclaration de revenus en ligne est ouvert.
N'hésitez pas à utiliser ce service pour souscrire votre déclaration.

[Accéder à la déclaration en ligne](#)

Les premières étapes (1 et 2) sont personnelles et doivent être alimentées ou corrigées selon vos situations individuelles, en cas de questions vous contacterez votre Centre des Impôts (pas Maidais).

En étape 3, vous allez pouvoir préciser les types de revenus et de charges qui seront complétés : Si vous ne les cochez pas les rubriques n'apparaîtront pas ...

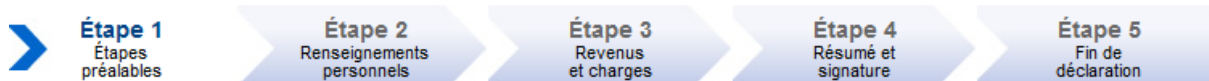


Si vous vous rendez compte que vous en avez oublié et que vous avez commencé votre déclaration à gauche de l'écran cliquez dans "Sélection des rubriques de la déclaration de revenus et annexes".

Les rubriques pré remplies sont directement cochées en revanche les revenus d'indépendant doivent être cochés par vos soins.

Micro (ex auto) en prélèvement libératoire (% en plus des cotisations sociales)

OU pour les autres (Micro entrepreneur SANS prélèvement libératoire, Régime spécial BNC ou aux frais réels)



Vous pouvez maintenant remplir votre déclaration des revenus.

À partir de l'étape 3, vous pouvez ajouter ou supprimer une déclaration annexe en utilisant le bouton de sélection des rubriques et des annexes, situé à gauche de l'écran.

Les données que vous aurez saisies seront automatiquement enregistrées lors du passage à la page suivante. Toutefois, vous aurez toujours la possibilité de les corriger pendant la saisie, voire de les modifier ultérieurement, y compris après la signature de votre déclaration.

REVENUS

- Traitements, salaires ?
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux ?
- Salaires, gains de levée d'options ?
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif ?
- Revenus des valeurs et capitaux mobiliers ?
- Gains de cession de valeurs mobilières, droits sociaux, gains assimilés, plus-values et gains divers ?
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros ?
- Revenus fonciers ?
- Revenus exceptionnels ou différés ?
- Micro-entrepreneur (*auto-entrepreneur*) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ?
- Revenus agricoles ?
- Revenus industriels et commerciaux professionnels ?
- Revenus des locations meublées non professionnelles ?
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels *Autres que les locations meublées non professionnelles* ?
- Revenus non commerciaux professionnels ?
- Revenus non commerciaux non professionnels ?

Pour ceux au régime des frais réels, pensez à cocher les charges **SI** vous avez à déduire une réduction d'impôts, pour les adhérents à une Association de Gestion Agréée pour la cotisation et les frais de comptabilité éventuellement et/ou un crédit impôt formation chef d'entreprise.

Ces dispositifs **ne concernent pas** les micro (ex auto) entrepreneurs ou ceux qui se déclarent en régime spécial BNC.

CHARGES

- Charges déductibles (~~pensions alimentaires, épargne retraite...~~), charges et imputations diverses ?
- Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. ?
- Investissements locatifs (Pinel, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard) ?
- Travaux dans l'habitation principale : dépenses pour la transition énergétique ?
- Investissements Outre-Mer ?

RAPPEL A COCHER POUR CEUX QUI SONT AU REEL OU EN REGIME SPECIAL BNC (ne concerne pas les micro (ex auto) entrepreneurs)

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DES INDÉPENDANTS

- Déclaration de revenus des indépendants : travailleurs indépendants, vos informations seront transmises à l'Urssaf ou à la CGSS pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales ?

Ce qui va entraîner l'ouverture de cette fenêtre

Vous ou votre conjoint(e) êtes affilié pour la sécurité sociale, au régime général des travailleurs indépendants.

A compter de cette année, afin de simplifier les démarches des travailleurs indépendants, vous allez déclarer les revenus servant de base au calcul des cotisations et contributions sociales dans votre déclaration de revenus en ligne auprès de l'administration fiscale. Vous n'avez donc plus besoin d'effectuer, en plus, une Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) sur le site net.entreprises.fr.

Les revenus que vous allez indiquer dans votre déclaration en ligne seront ensuite transmis à l'Urssaf ou CGSS sans démarche supplémentaire de votre part (en savoir plus).

OK ▶

Puis de celle-ci, reprenant vos noms prénoms et n° de Siren, à confirmer

Vous souhaitez déclarer des revenus des professions non salariées, afin de bénéficier du pré-remplissage des données que vous avez déclarées à titre professionnel, veuillez confirmer l'exactitude de l'identification de votre entreprise :

SIREN

N'oubliez pas de vérifier le montant reporté avant de valider

Annuler

Confirmer ▶

Cette identification est fautive, ce n'est pas ma société ▶

Enfin, dans le cadre de la saisie des données cette fenêtre d'information va s'ouvrir.

Étape 1
Étapes
préalables

Étape 2
Renseignements
personnels

Étape 3
Revenus
et charges

Étape 4
Résumé et
signature

Déclaration principale - revenus 2021

◀ Précédent

VOS REVENUS

TRAITEMENTS, SALAIRES

Votre déclaration des revenus est pré-remplie avec le montant de la retenue à la source prélevée en 2021 par vos employeurs ou caisses de retraite.
En présence de retenue à la source, pour corriger les montants de salaires / retraites pré-remplis, vous devez cliquer sur l'icône ✎ située à droite de la case.
En l'absence de l'icône ✎, vous devez corriger directement dans la case.

OK ▶

Et vous allez commencer ...

...LES AUTOENTREPRENEURS : 1 SEULE DECLARATION

SOCIAL

Vous n'avez pas de démarches à faire pour déclarer vos cotisations sociales au-delà de vos déclarations mensuelles ou trimestrielles habituelles.

DANS LES 2 CAS POUR DECLARER VOS RECETTES

Les aides du Fonds de Solidarité, les aides Urssaf ou du Fonds Social Cipav ne sont pas à déclarer.

En revanche, les aides provenant de département/région ou IJ garde enfant /maladie sont des revenus à déclarer (pour les IJ garde enfant/maladie vérifiez bien qu'elles n'ont pas été déclarées automatiquement en Salaires/Autre revenu par la CPAM, si c'est le cas rectifiez les sommes en salaires et intégrez les dans vos recettes d'indépendants).

1/ FISCAL EN CAS D'OPTION POUR LE PRELEVEMENT LIBERATOIRE

Vous avez coché « ayant opté pour le versement libératoire », vous devez quand même inscrire ci-dessous **le total de vos recettes encaissées entre le 01/01 et le 31/12, sans aucun abattement ni retraitement** : Même si vous avez déjà payé de l'impôt, ce revenu (-34%) sera pris en compte pour calculer votre tranche d'imposition.

MICRO-ENTREPRENEUR (auto-entrepreneur) AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Vous devez donner vos recettes totales ET le montant de celles que vous avez déduites dans le cadre des aides Covid 2021

Revenus non commerciaux

Recettes brutes

Total des recettes réalisées en 2021 5TE

y compris les recettes exonérées de cotisations sociales

Recettes de 2020 et 2021 déduites
pour le calcul des cotisations sociales en 2021..... 5TL

2/ FISCAL MICRO ENTREPRENEUR SANS PRELEVEMENT LIBERATOIRE

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Notice

Vous avez coché « revenus non commerciaux professionnels », vous devez inscrire ci-dessous **le total de vos recettes encaissées entre le 01/01 et le 31/12, sans aucun abattement ni retraitement** : Un abattement de -34% sera calculé par les impôts pour déterminer votre revenu imposable

Durée de l'exercice *nombre de mois* 5XI

Régime déclaratif spécial ou micro-BNC

Revenus nets exonérés 5HP

Revenus imposables 5HQ

Recettes brutes sans déduire aucun abattement

...LES INDEPENDANTS EN REGIME « CLASSIQUE » REGIME SPECIAL BNC ET REEL RAPPEL UN VOLET FISCAL ET UN VOLET SOCIAL DANS LA DECLARATION DE REVENUS

1/ FISCAL SI VOUS DECLAREZ « AU FORFAIT » DONC EN « REGIME DECLARATIF SPECIAL »

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Notice

Vous avez coché « revenus non commerciaux professionnels », vous devez inscrire ci-dessous **le total de vos recettes encaissées entre le 01/01 et le 31/12, sans aucun abattement ni retraitement** : Un abattement de -34% sera calculé par les impôts pour déterminer votre revenu imposable.

Durée de l'exercice *nombre de mois* 5XI

Régime déclaratif spécial ou micro-BNC

Revenus nets exonérés 5HP

Revenus imposables 5HQ

Recettes brutes sans déduire aucun abattement

1/ FISCAL SI VOUS DECLAREZ EN « AU REEL » DONC EN « DECLARATION CONTROLEE »

Vous allez retrouver, normalement, en report automatique **le résultat calculé** depuis le formulaire 2035 établi par vos soins, en ligne sur votre « espace professionnel » sur impots.gouv.fr ou, si vous avez un comptable et/ou une association de gestion agréée selon les informations du formulaire télétransmis. Si les données manquent vous devez les rajouter dans les bonnes cases.

Durée de l'exercice <i>nombre de mois</i>	5XI	<input type="text"/>	
Régime déclaratif spécial ou micro-BNC			
Revenus nets exonérés			
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>			
Plus-values nettes à court terme			
Moins-values nettes à court terme			
Plus-values nettes à long terme			
Moins-values nettes à long terme			
Régime de la déclaration contrôlée			
	OGA / VISEUR		SANS
Revenus exonérés	5QB <input type="text"/>		5QH <input type="text"/>
Revenus imposables <ul style="list-style-type: none">dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actifdont moins-values à court terme	5QC <input type="text"/>		5QI <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i>	5XP <input type="text"/>		5XQ <input type="text"/>
	5XH <input type="text"/>		5XL <input type="text"/>
	5XJ <input type="text"/>		5XK <input type="text"/>
Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>	5QE <input type="text"/>		5QK <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5QD <input type="text"/>		
Jeunes créateurs : abattement 50%	5QL <input type="text"/>		
Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité	5QM <input type="text"/>		

Vous avez adhéré à une association de gestion, votre résultat sera porté ici.
Bénéfice 5QC
Déficit 5QE

Vous n'avez pas adhéré à une association de gestion, votre résultat sera porté ici.
Pour le calcul de l'impôt il sera majoré de 20%
Bénéfice 5QI
Déficit 5QK

Pour mémoire l'adhésion à une AGA doit être faite avant le 31 mai de l'année pour les revenus de l'année en cours, donc AVANT le 31 mai 2022 pour les revenus de 2022. TOUTES les AGA cesseront leur activité après la gestion des revenus de 2022.

1/ FISCAL SI VOUS DECLAREZ EN « AU REEL » DONC EN « DECLARATION CONTROLEE » avez-vous des réductions et/ou crédits d'impôts ?

VOS CHARGES

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Il faut descendre en bas de page pour trouver ces 2 lignes

AUTRES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé 7FF
- Nombre d'exploitations 7FG

Concerne la réduction d'impôt des 2/3 de votre cotisation à une association de gestion et des honoraires du comptable/logiciel de comptabilité, une réduction s'impute sur l'impôt.

Pour ceux qui bénéficieraient du **Crédit Impôt Formation Chef d'Entreprise** : 40h max de formation payante de 7h/jour minimum et en lien avec votre profession, réservé à ceux qui font une déclaration aux frais réels (vous aurez rempli une déclaration annexe quand vous avez fait votre déclaration 2035 professionnelle en ligne) on reporte le crédit ici (nbre h*10.48€), un crédit est remboursé même si on n'est pas imposable, sinon il s'impute sur l'impôt.

Autres crédits d'impôt	
- Apprentissage	8TZ <input type="text"/>
- Famille	8UZ <input type="text"/>
- Agriculture biologique	8WA <input type="text"/>
- Formation des chefs d'entreprise	8WD <input type="text"/>

POUR TOUS

NE REMPLISSEZ RIEN AU TITRE DE VOS ACTIVITES D'INDEPENDANT DANS CETTE ZONE sinon vous allez payer de la CSG sur la somme annoncée alors que vous payez déjà

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du CGI).

Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux.

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception des revenus déjà soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

RAPPEL - En remplacement de la DSI Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants

Base de calcul de la CSG-CRDS : Cotisations sociales obligatoires à réintégrer	DSCA <input type="text"/>
Base de calcul de la CSG-CRDS : Cotisations sociales obligatoires à déduire	DSDA <input type="text"/>
Cotisations facultatives	DSEA <input type="text"/>

Les données de votre formulaire 2035 auront été (normalement) automatiquement reportées, SINON complétez manuellement.

Si vous êtes en régime spécial BNC il faudra remplir les cases ci-dessous et si vous êtes au réel vérifiez bien les montants reportés :

- **DSCA** (charges sociales obligatoires c'est-à-dire Cipav (retraite de base ET retraite complémentaires+Invalidité décès)+Maladie (et Allocation familiale si vous en avez payé) payée à l'Urssaf- Attention la Csg et la formation professionnelle ne sont pas des charges sociales obligatoires
- **DSDA** (Charges sociales négatives) si vous avez été remboursé de charges pour plus que ce que vous avez payé ; Donc on remplit soit la DSCA soit la DSDA pas les 2.
- **DSEA** (charges sociales facultatives) ici on note les sommes déductibles pour les frais de mutuelle, indemnités journalière et éventuellement retraite : Ces sommes ont été communiquées par votre assureur via une « attestation de déductibilité »

En bas de page, vous trouverez un volet « Exonération sociale liées à la crise sanitaire Covid »

Le report des informations dans cette zone se fait sous votre entière responsabilité.

Pour mémoire le secteur S1 regroupe les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel, Rappel : Ici, comme pour le fonds de solidarité, vous n'avez pas, en tant que sportif, subit de mesures d'interdiction d'accueil du public **donc vous ne remplissez cette case que si vous avez perdu au moins 65% de chiffre d'affaires (recettes) en décembre 2021 et/ou janvier 2022.**

Les autres mois, même si vous avez touché du fonds de solidarité ou perdu des recettes ne sont pas concernés par cette mesure

Si votre activité relève, à titre principal, du secteur S1 cochez comme ci dessous

Exonération sociale liée à la crise sanitaire Covid

Vous remplissez les conditions pour bénéficier de la réduction des cotisations sociales liée à la crise du Covid-19, cochez la case :

Secteur dont relève votre activité principale :

Activité exercée en métropole

Activité exercée en outre-mer

Précisez à quelle période vous avez débuté votre activité TI

Cliquez ci-contre afin d'indiquer les mois (secteur S1 / S1 bis) ou le nombre de mois (S2) pour lesquels vous remplissez les conditions d'éligibilité

DSBE

S1

S1 bis

S2

Détail

Les informations sociales, les critères d'aides et votre résultat fiscal sont donc transmis directement à l'Urssaf et à la Cipav à partir de ces données

Vous avez fini votre déclaration, vous allez connaître votre situation

Votre prélèvement à la source applicable au 1er septembre

Le taux de prélèvement à la source qui sera appliqué au 1er septembre par les organismes vous versant des revenus est de : **7,4 %**
En savoir plus sur le calcul du taux ?

Le montant de votre acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur (BIC, BNC, BA, revenus fonciers ...) est de : **9,00 €**

À partir de septembre 2019, il sera prélevé chaque mois sur votre compte bancaire sauf si vous avez choisi le prélèvement trimestriel.

Détail des acomptes

Si vous le souhaitez, vous pouvez adapter votre prélèvement à la source :

Oui, je veux adapter mon prélèvement à la source

Le « réajustement » de votre impôt se mettra en place à partir du mois de septembre

|

Votre taux de prélèvement à la source (applicable aux revenus versés par des tiers (employeur, Pôle Emploi, Retraites...) est mis à jour pour que votre impôt 2022 soit payé de la façon la plus juste en 2022, si vos revenus ont varié entre 2020 et 2021, ce taux est réactualisé lors de la déclaration car il a été calculé depuis le 1^{er} janvier sur la base provisoire des revenus de 2020.

↓

Pour la partie de l'impôt due au titre de l'activité d'indépendant, le prélèvement se fait directement sur votre compte en banque, toujours selon l'évolution de vos revenus.

Si l'évolution de votre revenu fait apparaître un montant à payer au titre d'un complément d'impôt 2021 vous en serez avertis ici.